

Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre/C.D.M.D.T. 03

Valse ou bourrée, Bourbonnais, 1834

Le 9 du mois dernier, jour du dimanche gras, le sieur Salignat, aubergiste à Toulon, près Moulins, pour réjouir les habitués de sa maison, et attirer un plus grand nombre de consommateurs, avait annoncé que dans la soirée on danserait chez lui au son de la cornemuse. En effet, le bal eut lieu. A huit heures, la joie était grande et la valse en pleine activité, lorsque survint un trouble fête.

Le sieur Durin, ex-meunier, et actuellement maire de Toulon, se présente accompagné de quelques dames. Il s'avance auprès du musicien, et lui enjoint de cesser l'air de la valse et de jouer une bourrée, voulant en danser une. Le cornemusier, surpris de l'apostrophe, donne relâche à son instrument, et les valseurs restent courts. Cependant il observe humblement, qu'étant soldé par le maître du logis, il croyait ne devoir recevoir des ordres que de lui seul. Il ajoute en homme bien élevé qu'il serait inconvenant de ne pas achever la valse, et qu'aussitôt après, il ferait retentir l'air désiré. Le sieur Salignat fait les mêmes observations qui déplaisent aussi. Alors il annonce qu'il est maître chez lui. M. le maire ne concevant pas que son autorité puisse avoir de limites, ordonne que le bal cesse à l'instant, mais voyant que la cornemuse allait toujours son train, il sort furieux, en disant que si avant deux heures l'auberge n'était pas évacuée, on s'en repentirait. Effectivement, à neuf heures 25 minutes, il survient de nouveau décoré de ses insignes, et escorté du garde champêtre. Un banquet avait succédé à la danse, le cornemusier y prenait largement sa part. M. le maire déclare procès verbal pour contravention à l'arrêté qui porte que les cabarets seront fermés à neuf heures du soir. On lui objecte que pendant les jours gras la police est indulgente à ce sujet, que dans les villes les bals se prolongent toute la nuit; on ajoute que M. Durin n'est pas ordinairement si scrupuleux pour l'observation de l'arrêté, et reste souvent dans ce même cabaret jusqu'à onze heures du soir. M. le maire persiste, la belle-mère Salignat lui reproche alors sa conduite arbitraire, celle qu'il avait tenue au bal, la vengeance qu'il en voulait tirer, enfin dans le débat, elle lui dit qu'il pouvait aller se faire f... et qu'il ferait bien de lui payer six francs qu'il lui devait, cette somme aiderait à solder les frais du procès dont on était menacé.

Commentaire n° 77

Un peu de repos pour les yeux ce mois-ci, nous plongeons dans la presse du XIX^e siècle. Voici un entrefilet paru le 4 mars 1834 dans le *Journal du Bourbonnais*. Les années 1830 ont vu fleurir un peu partout à travers la France des journaux incluant dans leur appellation le nom d'une province d'Ancien Régime. Il s'agit quasiment toujours d'une presse acquise au parti légitimiste, hostile à Louis-Philippe, et qui brocarde sous l'appellation de « juste milieu » les tenants du nouveau roi. Les articles sont fréquemment partisans, assez critiques, et insultants parfois (les procès entre journaux sont nombreux). Certaines anecdotes, parce qu'elles mettent en scène à son désavantage un représentant du pouvoir, sont fort prisées de ces échetiers.

Ainsi en est-il de ce qui est arrivé au maire de Toulon-sur-Allier : cet *ex-meunier* est une cible de choix pour le *Journal du Bourbonnais*. Voilà qu'il assigne un de ses administrés en correctionnelle, suite à un évènement arrivé pour le dimanche gras de 1834. Cet article de journal est irremplaçable dans les détails qu'il donne sur les tenants et aboutissants de cette dispute : si l'on se reporte au jugement (A.D. Allier, 3U Moulins 780), il est simplement fait mention d'insultes à l'endroit d'un maire dans l'exercice de ses fonctions, et de la condamnation en conséquence du cabaretier.

Or, à en lire le *Journal du Bourbonnais*, il ne s'agit pas de cela : devant le refus, semble-t-il légitime (surtout pour un journal légitimiste), qui lui a été fait, le maire a sciemment revêtu *ses insignes* pour revenir attiser la dispute. Et les noms d'oiseaux utilisés par la belle-mère Salignat font se refermer le piège. Une jolie petite leçon d'autoritarisme appliqué.

J'en entends déjà qui rappellent que l'on n'est pas là pour parler politique : revenons à nos danses. Le conflit est donc entre bourrée et valse. Vers la même époque, Louis Batissier rapporte qu'en Bourbonnais, le cornemusier *ne sait guère jouer que quelques valses et quelques bourrées*. Il est délicat d'imaginer au vu de cet article que ce soit le cas de celui de Toulon, mais après tout, pourquoi pas ? En l'occurrence, le *Journal du Bourbonnais* semble indiquer que le maire souhaitait faire danser une des dames qui l'accompagnait. Le *juste milieu* préférerait-il donc la bourrée ?

Pour ce qui est du discours sur les danses, il n'y a pas d'opposition en termes d'ancien et de nouveau entre bourrée et valse. La cornemuse n'est pas raillée, et apparaît « ordinaire ». L'année précédente, le *Journal du Bourbonnais* a rendu compte en des termes plutôt désobligeants de la fête du Roi, célébrée à l'époque le 1^{er} mai. Si la cornemuse était déjà passée de mode, ou son usage à connotation populiste, gageons que le journaliste n'aurait pas écrit à cette occasion que

Le soir deux musettes se sont trouvées comme par enchantement sur un des cours le plus élégamment illuminé ; les musettes ont joué des airs chéris qui apparemment n'ont pas mis les cœurs à la danse, puisqu'en en effet on a très-peu dansé, au bout d'une demi-heure d'une promenade de curiosité, tout est rentré dans l'ordre accoutumé... [*Journal du Bourbonnais*, 2 mai 1833]

Autant dire que si dans ce contexte où la caricature est prompte à se développer on ne brocarde pas les musettes, c'est parce que leur usage dans les milieux populaires n'est en aucune manière concurrencé par quoi que ce soit.

Dix ans plus tard, la Polka sera là, et tout va changer...

Biblio :

BATISSIER Louis (sous le pseudonyme de LEWIS B.), *Physiologie du Bourbonnais*, Moulins, Les Marmousets, 1981 [1^{ère} édition 1842], 195 p.

Là encore, comme pour la livraison précédente, c'est un détour par la chronique criminelle ou simplement judiciaire qui nous révèle une scène riche de sens. Les mutations musicales et chorégraphiques – ou simplement les différences d'appréciations en la matière –, dans un contexte festif où les réactions d'humeur sont souvent exacerbées par la liesse et/ou le vin, débouchent régulièrement sur des rixes. Nous trouvons un autre exemple dans la livraison n°58 de cette aimable rubrique.

Et il me souvient de mon premier « bal folk », durant les années soixante-dix (1970 !) où une amie rencontrée me fit la confidence que cette musique ne l'enthousiasmait guère, mais qu'au moins « dans bals-là, il n'y a pas de bagarre ! ».

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique & danse / Cornemuse / Presse / Imprimé / Violence